

---

Décret, présenté par Mauduyt au nom du comité des secours publics, accordant au citoyen d'Héré, charretier dans le charrois militaires et blessé en service, la somme de 150 livres à titre de secours, lors de la séance du 21 germinal an II (10 avril 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Décret, présenté par Mauduyt au nom du comité des secours publics, accordant au citoyen d'Héré, charretier dans le charrois militaires et blessé en service, la somme de 150 livres à titre de secours, lors de la séance du 21 germinal an II (10 avril 1794).

In: Tome LXXXVIII - Du 13 au 28 germinal an II (2 au 17 avril 1794) pp. 406-407;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1969\\_num\\_88\\_1\\_29433\\_t1\\_0406\\_0000\\_18](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1969_num_88_1_29433_t1_0406_0000_18)

---

Fichier pdf généré le 01/02/2023

par les hommes libres (tous nous le jurons)

Que s'il se trouve encore dans le sanctuaire des lois quelques conspirateurs, qu'ils tremblent en apprenant que partout la foudre sort de la terre pour y précipiter les tyrans et les traîtres. Que les accapareurs, ces mangeurs de chair humaine, apprennent que la nature secondant la Liberté, promet à ses défenseurs une récolte triple des autres années.

Législateurs, nous retournons à nos travaux; qu'avec nous du sommet de la Montagne sainte les échos de l'univers répètent sans cesse : Vive la République, Vive la Liberté, Vive la Montagne (1).

**LE PRESIDENT.** — La Convention nationale reçoit avec la plus vive satisfaction votre nouveau serment; voyez au-dessus de vous l'arche sacrée qui enferme la Déclaration des droits de l'homme et l'acte constitutionnel : Malheur à celui qui oserait y porter une main sacrilège, la punition réservée au parjure l'attend et sa mémoire sera vouée à l'exécration de ses contemporains.

**L'ORATEUR.** — Citoyens représentants, nous vous prions d'éclaircir un doute qui s'est élevé dans notre commune; nous sommes habitants de la campagne, daignez nous instruire : est-il vrai qu'il est défendu de porter le bonnet rouge?

**LE PRESIDENT.** — Aucune loi n'a défendu de se décorer de ce signe de la liberté; il est toujours en grande vénération dans ce pays; à la vérité, des perfides ont arboré le bonnet rouge pour mieux nous tromper, mais ils ont été démasqués. Retournez dans vos foyers et, si vous portez le bonnet rouge, vous l'honorerez de vos vertus (2).

## 29

Jean-Claude Grenier fils, de la commune de Champigny, dépose sur le bureau une épauvette dont il fait don.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

## 30

Le président annonce qu'il vient de recevoir des pièces volumineuses relatives à des nouveaux complots formés dans la Lozère : elles sont renvoyées aux comités de sûreté générale et de salut public (4).

Un MEMBRE fait part à la Convention que le département de la Lozère est dans une bonne

(1) C 298, pl. 1040, p. 36. *Mon.*, XX, 187 et 200; *Batave*, n° 420; *Mess. Soir*, n° 601; *J. Perlet*, n° 566; *J. Sablier*, n° 1250, *J. Mont.*, n° 149; *Rép.*, n° 113; *Débats*, n° 570, p. 375; *M.U.*, XXXVIII, 344.

(2) *Ann. patr.*, n° 465.

(3) *P.V.*, XXXV, 129 et 346.

(4) *P.V.*, XXXV, 129. Un reçu daté du 21 germ. indique que 31 pièces ont été remises au C. de

position; il n'y a aucun rassemblement dans ce pays, rien ne peut causer des alarmes. Il annonce que des déserteurs qui vouloient retourner dans leurs foyers, et qui traversoient en armes les petites communes de ce département, ont seuls causé quelques inquiétudes aux habitans de la campagne, qui prenoient ces déserteurs pour des brigands qui vouloient former de nouveaux rassemblemens (1).

## 31

« Sur l'exposé fait par la pétition du citoyen Brunet aîné, détenu dans la maison d'arrêt du district d'Hennebont à Lorient, département du Morbihan, ou autre qui seroit plus voisin tions calomnieuses;

« La Convention nationale [sur la motion de GUFFROY] renvoie la pétition du citoyen Brunet aîné, et son mémoire joint, au Comité de sûreté générale, avec autorisation de renvoyer cette pétition, et les autres pièces déjà déposées audit comité, aux représentants du peuple en commission dans le département du Morbihan, ou autre qui seroit plus voisin de Lorient » (2).

## 32

Le citoyen Lachaume, commissaire du district de Riberac, auquel on a volé son portefeuille, où étoit un passe-port, s'est présenté à la Convention pour demander que le comité de sûreté générale fût autorisé à lui délivrer un nouveau passe-port pour se rendre dans ses foyers.

La pétition convertie en motion par un membre [PEYSSARD], la Convention nationale autorise le citoyen Lachaume à se présenter au comité de sûreté générale pour y obtenir un passe-port (3).

## 33

Un membre [MAUDUYT], au nom du comité des secours publics, propose, et la Convention nationale rend le décret suivant.

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité des secours publics sur la pétition du citoyen François d'Héré, charretier dans les charrois militaires du dépôt de Franciade, natif de Chaudenay, département de la Haute-Marne, que les infirmités qui lui sont survenues pendant son service mettent hors d'état de le continuer;

(1) *J. Sablier*, n° 1248; *Mon.*, XX, 187; *M.U.*, XXXVIII, 344; *Batave*, n° 420; *J. Perlet*, n° 566; *Rép.*, n° 112; *J. Mont.*, n° 129; *Mess. Soir*, n° 601.

(2) *P.V.*, XXXV, 130. Minute de la main de Guffroy (C 296, pl. 1009, p. 5), Décret n° 8726. Reproduit dans *M.U.*, XXXVIII, 360; *J. Sablier*, dans *J. Sablier*, n° 1250.

(3) *P.V.*, XXXV, 132. Minute de la main de Peyssard (C 296, pl. 1009, p. 6), Décret n° 8728. Reproduit dans *M.U.*, XXXVIII, 360; *J. Sablier*, n° 1250.

« Décrète que, sur la présentation du présent décret, la trésorerie nationale paiera au citoyen François d'Héné la somme de 150 liv. à titre de secours, pour retourner dans son département.

Le présent décret ne sera imprimé que dans le bulletin de correspondance. » (1).

### 34

La société populaire de Donzy, département de la Nièvre, en félicitant la Convention nationale sur l'intrépidité avec laquelle elle a oublié tous ses dangers pour venger la liberté des attentats des monstres qui parloient son langage pour la poignarder, annonce que dans cette commune le bandeau de l'erreur est déchiré; les temples sont consacrés à la raison; la superstition a disparu, et les décadis sont marqués par des fêtes républicaines.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Donzy, s. d.] (3).

« Représentants,

Les félicitations que vous recevez de toutes parts seront toujours infiniment au-dessous de ce que vous faites pour les mériter. Vous n'avez cessé, au milieu des mouvements les plus orageux, de prouver que la vie n'a de prix qu'en l'employant au bonheur du peuple. Dans les grands événements, au fort des dangers, le caractère dont vous êtes revêtus brille d'un nouvel éclat... et des traîtres, de vils conspirateurs osent encore se montrer devant la Majesté nationale!

Quand on pense qu'un instant plus tard l'édifice de la liberté pouvait être détruit... les Pères de la patrie égorgés! et que le même couteau devait percer le cœur de tous les patriotes des départements, il faudrait n'avoir point de sang dans les veines pour ne pas bouillonner de fureur et d'indignation!!! O le plus inouï des attentats! un instant nous enlevait le fruit de sacrifices multipliés... et nous perdrons les bienfaits de la Révolution!.. Quoi! la souveraineté du peuple serait anéantie par le retour du despotisme... non, cruels assassins! Opprobre de la nature... féroces animaux qu'elle se reproche d'avoir produits, vous espériez en vain de voir réussir vos sinistres projets... La République sauvée va punir votre audace... et vous seuls périrez, mais ce n'est pas assez pour vous de ne mourir qu'une fois, monstres altérés de forfaits!

Allez vite, modernes Catilinas, l'échafaud vous attend... Vous n'avez que trop vécu... Le Sénat déploie la sévérité de la justice, et toute son énergie contre les auteurs et complices de tant d'atrocités!

Allez, votre supplice est ordonné... et le glaive vengeur suspendu sur vos têtes horriblement coupables est prêt à vous replonger dans

l'abîme profond où vous cherchiez à nous entraîner. Hypocrites abominables! Vous avez profané le patriotisme en cachant votre perfidie sous ses traits candides et purs... Ainsi vous croyiez, en prenant un dehors astucieusement composé, échapper à l'œil vigilant et infatigable des vrais patriotes... Vos démarches étaient observées... Des mesures sages en ont prévenu les funestes effets. Tout a été dévoilé à tems. La vertu triomphe... disparaissez de ce monde, avec tous vos crimes, lâches factieux, scélérats conjurés! La terre ne veut plus porter désormais que des républicains.

Si Dieu veille à nos destinées, ce ne peut-être que celui de la liberté qui ne se dérobe point à nos regards, C<sup>ns</sup> représentants, et que vous nous apprenez si bien par l'exemple à révérer et servir ardemment. C'est au sommet de la Montagne où vous avez eu l'intrépidité de vous placer que se trouve le plus heureux point de perspective pour saisir les fils de toutes les machinations et intrigues contre-révolutionnaires; découvrir et déjouer les trames odieuses, les noirs complots que la malveillance devrait enfin se lasser d'ourdir; et c'est de là aussi que la foudre sortira plus terrible pour écraser ceux qui tenteraient de nous remettre dans les fers, ou parleraient d'un gouvernement autre que la République. Nous avons juré de la maintenir et nous garderons nos serments. Nous la défendrons jusqu'au dernier d'entre nous, ou nous succomberons avec elle et nos incorruptibles repr. Poursuivez, achevez votre carrière pénible et glorieuse, nous bénissons vos travaux immortels, et nous n'avons d'existence que pour les soutenir et en conserver les avantages inappréciables. Pilotes sûrs, éprouvés, ne quittez donc pas le gouvernement que le vaisseau de l'Etat ne soit arrivé au port et qu'il n'y soit inébranlablement ancré par vous.

Point de paix ni trêve qu'à coups de canon; la République ne doit traiter avec ses ennemis que lorsqu'ils seront vaincus; et nous vous remercions d'avoir pris l'attitude fière qui convient aux repr. d'un peuple libre pour rejeter cette proposition insidieuse. Le cri unanime des Français est de donner la mort à tous les tyrans coalisés. Il n'y a qu'avec les peuples qui pourront leur ressembler de principes qu'ils consentiront à signer la paix; bientôt elle sera scellée par l'accolade fraternelle s'ils entreprennent également d'exterminer les brigands couromnés, la honte et le fléau du genre humain.

Nous vous annonçons, Citoyens représentants, que l'esprit public se perfectionne chaque jour dans cette commune. L'amour de la liberté et de l'égalité électrise toutes les âmes, depuis surtout que le sans-culottisme a, d'une main hardie, déchiré le bandeau de l'erreur, chassé le fanatisme et fait encan de ses dépouilles et habits de masque. Tous les instruments qui servaient aux fourbes, aux imposteurs sacrilèges, jadis appelés prêtres, pour fasciner les yeux du peuple et tromper sa trop bonasse crédulité ont été envoyés à la fonte et monnaie. Les temples de la superstition sont purifiés et consacrés à la Raison, dont la voix puissante est partout écoutée. On n'y célèbre point de fêtes que les décades et l'on ne se ressouvient déjà plus qu'il y en ait eu d'autres instituées par l'engeance calottine. Personne à présent ne

(1) P.V., XXXV, 130. Minute de la main de Mauduyt (C 296, pl. 1009, p. 7), Décret n° 8727. Re-produit dans B<sup>in</sup>, 22 germ. (suppl<sup>t</sup>); Mention dans J. Sablier, n° 1250.

(2) P.V., XXXV, 131, B<sup>in</sup>, 25 germ. (2<sup>e</sup> suppl<sup>t</sup>).

(3) C 300, pl. 1057, p. 5.